



STAGE AVS (AESH et CUI) le 15 mars à Laval

Affiche à l'intérieur à communiquer aux AVS



**BONNE
ANNÉE
2018**

Vous avez droit à 9 heures
déductibles sur l'année scolaire:

Soit 3 heures prises sur le temps de classe et 6 heures prises sur le temps de réunions ou de formation

Soit 9 heures prises sur le temps de réunions ou de formation

Les prochaines réunions:

Mardi 23 janvier 2018, à partir de 17h00, école élémentaire F.Vadis (Ernée)

Mercredi 24 janvier 2018, 14h00, à l'UD FO (Laval): **spéciale « ASH et inclusion scolaire »** animé par César LANDRON, Secrétaire national du SNUDI-FO en charge de l'enseignement spécialisé.

Mardi 6 février 2018, à partir de 17h00, école élémentaire (Pré-en-Pail)

Mercredi 14 mars 2018, à partir de 14h, à l'UD FO: **spéciale « mouvement départemental »** (fonctionnement et principes généraux, calcul du barème, bonifications, Quelles communes, écoles, postes de direction, poste spécialisé, de remplaçant, ordre des vœux, suivi personnel...)

Mercredi 4 avril 2018, de 9h à 12h, à l'UD FO* (Laval): **spéciale « direction d'école »** (droits et obligations, PPMS, DUERP, protocole de simplification des tâches, aide administrative et décharges...)

Afin d'organiser au mieux les conditions de votre accueil, vous pouvez vous inscrire à cette adresse:

<http://snudifo-53.fr/ris-2017-2018/>

Pour participer à une RIS, envoyer simplement un email d'information à son IEN (au plus tard 48 h avant la réunion si elle se place pendant le temps de travail avec les élèves) avec le modèle type que nous proposons sur notre site. (à joindre au courriel adressé au secrétariat de circonscription, en utilisant une adresse académique)

Sommaire

Page 2: LSUN - Carte scolaire 2018

Page 3: Inclusion scolaire

Pages 4 - 5: CHSCT

Page 7 - 8: Adhésion

Page 6: fiches RSST - CAPD

+ Affiche STAGE + RIS pour la salle des maîtres



LSUN: un nouvel arrêté du ministère !

De nombreux collègues perdent des heures à tenter de renseigner en ligne, et parfois sans succès, le LSUN afin de répondre aux demandes de leur hiérarchie. FO avait déposé [un avis en CHSCT le 28 novembre 2016](#). (La FSU (Snuipp) et l'UNSA avaient refusé de voter cet avis.) Dans cet avis nous demandions 2 choses :

- « qu'aucune pression ne soit exercée sur les collègues qui ne mettraient pas en œuvre l'évaluation des élèves via le LSUN.
- que les enseignants qui continueraient à utiliser le mode d'évaluation qu'ils avaient élaborés, ne soient pas inquiétés. »

Le SNUDI-FO est donc intervenu directement auprès du DASEN qui nous avait donné raison en indiquant que la **saisie dans l'application nationale Livret scolaire unique (LSU)** n'était pas obligatoire. Cependant, des pressions diverses continuaient de s'exercer sur les collègues pour qu'ils utilisent ce logiciel. Les directeurs d'école avaient même reçu des flyers ministériels à distribuer aux parents d'élèves à ce sujet.

Pourtant un [arrêté paru le 24 octobre 2017](#) nous apprend **qu'avant cette date le Ministère de l'Éducation Nationale n'avait pas d'autorisation pour mettre en place le traitement informatisé LSUN**. Antérieurement à la parution de cet arrêté le ministère ne disposant pas d'autorisation pour mettre en œuvre LSUN, de fait, **les consignes et incitations données aux collègues avant cette date n'étaient pas réglementaires**. Elles exposaient les collègues à des difficultés importantes en cas de plainte des familles puisque les données confidentielles concernant leur enfant étaient enregistrées dans un traitement informatisé ne disposant pas d'autorisation légale !

Précisons que cet arrêté ne rend pas l'utilisation de LSUN

obligatoire et nous donne à nouveau raison. A ce propos, rappelons que la note de la DGESCO adressée le 1er décembre 2016 à tous les enseignants d'écoles élémentaires précise : « *Les bilans périodiques peuvent être renseignés directement dans l'application nationale Livret Scolaire Unique (LSU) ou bien dans toute autre application, si vous en utilisez déjà une à cette fin. (...) Si vous avez retenu la solution d'une autre application, vous pourrez à partir de celle-ci transférer les éléments constitutifs des bilans périodiques dans l'application nationale Livret Scolaire Unique lorsque ce sera nécessaire, notamment en cas de changement d'école ou en fin de cycle. Il n'y a donc pas nécessité à procéder dans l'urgence à ces transferts qui peuvent avoir lieu tout au long de l'année* ».

Pour le SNUDI-FO, **cette précision autorise chaque enseignant à évaluer ses élèves avec les outils et moyens de son choix et au rythme où il le souhaite, sans utiliser la version ministérielle du LSUN.**

**En cas de pression, contactez le SNUDI-FO 53
Pour être défendu: Syndiquez-vous !**



CARTE SCOLAIRE 2018:

Agenda

12 janvier: CTA (comité technique académique) répartition académique de la dotation ministérielle

5 février: Groupe de travail "carte scolaire": le DASEN présente son projet aux syndicats présents

12 février: CTSD (comité technique spécial départemental) "carte scolaire": Le DASEN fait part de ses décisions aux syndicats présents

20 février: CDEN (conseil départemental de l'Éducation Nationale) : les décisions du DASEN sont entérinées

Les délais sont donc courts. Si vous craignez une fermeture de classe ou estimez qu'une ouverture est nécessaire, confiez votre dossier à **FO** !

[Formulaire en ligne](http://www.snudifo-53.fr/carte-scolaire-2018/): www.snudifo-53.fr/carte-scolaire-2018/

Dotation académique: 34 postes

Projet du recteur pour la dotation départementale: - 9

Vos représentants FO Carte scolaire:

Jean-François Triquet, Camille Le Mauf, Fabien Orain, Hélène Colnot, Steve Gaudin

**Pour nous joindre: 06.74.37.73.52 ou 06.26.15.91.72
contact@snudifo-53.fr**

PIRLS: COMMUNIQUÉ DE PRESSE SNUDI-FO 53

La dernière enquête internationale sur la lecture scolaire (PIRLS 2017) fait apparaître une baisse des résultats des écoliers français et place la France en 34^{ème} position sur les 50 pays évalués.

On peut s'interroger sur les modalités de passage de cette évaluation. On peut rester prudent quant à leur interprétation. On ne peut en revanche que constater une baisse objective des résultats.

Chacun y va alors de son commentaire depuis quelques jours : nécessité d'une dictée quotidienne pour le ministre Blanquer (???), responsabilité exclusive des programmes de 2008 pour certaines autorités pédagogiques ou syndicales « avisées ».

Un argument très concret n'est en revanche jamais mis en avant : depuis 2008, les écoliers français ont perdu 2 heures hebdomadaires d'enseignement (3 heures depuis 1990).

Dans le même temps, la barque des apprentissages a été chargée : langues vivantes, usages des nouvelles technologies, histoire des arts...

Comment faire mieux avec moins de temps ?

Comment enseigner mieux quand une partie du temps de service des enseignants est désormais absorbé par des tâches bureaucratiques aussi fastidieuses qu'inutiles et éloignées de l'action d'enseigner ?

Une fois de plus, le ministère et ses soutiens implicites cherchent à faire endosser aux enseignants la responsabilité de décisions dont ils sont, avec leurs élèves, les premières victimes.

Le **SNUDI-FO 53** n'entend, lui, défendre aucune pédagogie « officielle ». Il demande simplement qu'on laisse travailler les enseignants, sereinement, avec du temps et des moyens.

AUCUN COLLEQUE NE DOIT SOUFFRIR AU NOM DE L'INCLUSION SCOLAIRE:

Ayons toujours le bon réflexe : faire appel au **SNUDI-FO** !

Les collègues ne doivent pas être seuls car ils peuvent encourir des pressions importantes voire des sanctions de leur hiérarchie ! L'aide du syndicat est indispensable car le sujet est « sensible » .

Le SNUDI-FO agit pour : le droit à un enseignement spécialisé pour les élèves, le droit à des conditions de travail dignes pour tous. Au cas par cas, le SNUDI-FO défendra tous les collègues qui feront appel à lui !

Après avoir donné mandat au SNUDI-FO pour que celui-ci fasse le nécessaire auprès de la hiérarchie et obtenir satisfaction sur les revendications établies ensemble en fonction de la situation. **Le syndicat peut vous aider à obtenir satisfaction sur :**

- ▶ Le respect des notifications MDA (affectation d'une AVS, horaires, matériels nécessaires..);
- ▶ La nomination d'une AVSi et/ou AVS-co de toute urgence ;
- ▶ La possibilité d'une déscolarisation partielle ;
- ▶ L'obligation pour l'IEN de recevoir les parents (les convaincre de constituer un dossier MDA, de demander l'accompagnement d'une AVS, d'envisager une orientation adaptée...);
- ▶ La tenue d'une Réunion de l'Equipe Educative au complet, en urgence et pilotée par l'IEN ;
- ▶ Une scolarisation (et orientation) adaptée au handicap et/ou difficulté des élèves ;
- ▶ La mise à l'ordre du jour de chaque CHSCT (comité hygiène et sécurité et conditions de travail) les conditions au travail dues à certaines inclusions avec des dossiers à l'appui ;
- ▶ L'application de la protection fonctionnelle des enseignants par la hiérarchie (IEN, DASEN, Recteur) ;
- ▶ L'accélération du traitement des dossiers MDA. Malgré les nombreux retards, le DASEN peut intervenir auprès de la MDA pour faire accélérer un dossier.

Contactez le SNUDI-FO (qui gageons-le sera le seul à réagir) dès que la situation se présente (ne surtout pas attendre). Bien évidemment, chaque situation est particulière, chaque dossier est individuel.

Plusieurs démarches peuvent être faites :

Constitution du dossier :

Dans un premier temps, il est important d'adresser un mail au syndicat résumant la situation afin qu'il puisse en avoir les premiers éléments.

Il est important de tout noter, jour après jour, les incidents, les problèmes de sécurité, de conditions de travail, **le déroulement d'une journée de classe.**

N'hésitez pas à faire parvenir au SNUDI-FO tout document complémentaire (synthèse REE, fiche de signalement, notification MDA...si un dossier est déjà en route,...).

En fonction de la situation, le syndicat prendra rendez-vous avec vous afin de faire le point et voir comment vous défendre. Certainement sera-t-il nécessaire de demander une audience auprès de l'IEN avec le syndicat, voire du DASEN si aucune solution n'est trouvée par l'IEN.

Pour le SNUDI-FO, il y a nécessité et urgence :

- ▶ D'abroger « la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école » (loi que seule FO a dénoncée);
- ▶ De maintenir le CAPASH (CAPPEI) avec toutes ses options (A-B-CD- D'-E-F-G) ;
- ▶ D'abroger également les nouvelles circulaires SEGPA et ULIS (école et collège) ;
- ▶ d'attribuer des moyens financiers à la hauteur des besoins donc le retrait du pacte de responsabilité et des mesures d'austérité ;
- ▶ De maintenir et de créer les structures (IME, ITEP, hôpital de jour, ...), les classes et les postes d'enseignants spécialisés (ULIS, RASED,) à hauteur des besoins permettant ainsi d'ouvrir les places nécessaires dans les établissements spécialisés ;
- ▶ D'abandonner l'externalisation des classes spécialisées (dans les IME par exemple) vers les classes ordinaires de proximité (Non aux Unités d'Enseignement !) ;
- ▶ De créer un vrai statut « fonction publique » avec une rémunération décente et une véritable formation pour les AESH ;
- ▶ De refuser la rédaction des Plans d'Accompagnement Personnalisé.



CHSCT

Extraits du compte-rendu du CHSCT du 30 novembre 2017

Le 1^{er} CHSCT départemental de l'année scolaire 2017-2018 s'est tenu jeudi 30 novembre 2017. Stève Gaudin (SNUDI-FO) représentait la FNEC-FP FO.

Suite à notre déclaration (voir page 5), l'IA a souhaité répondre sur plusieurs points.

Sur l'inclusion scolaire : il reconnaît aujourd'hui que tous les enfants ne peuvent être inclus, et va même jusqu'à dire que c'est une évidence ! (Le ministère tient aujourd'hui les mêmes propos) Nous partageons complètement l'avis du DASEN lorsqu'il indique l'inclusion ne saurait « être réductible aux élèves en situation de handicap ». En effet de nombreux élèves sont en attente d'aides, de soin voire de notification MDA.

Sur PPCR et les évaluations d'école : le DASEN reconnaît que ces évaluations d'école ne peuvent être imposées dans le 1^{er} comme dans le 2nd degré. Cependant, il souhaite « banaliser l'usage de ces évaluations, et banaliser le volontariat ! ». Nous ne pouvons que nous opposer à logiques managériales.

Approbation du compte-rendu de la visite de l'école « Le Lac » à Saint Berthevin

FSU – UNSA – SUD : **POUR** / FO : **ABSTENTION**
Nous nous sommes abstenus puisqu'un point PPMS nous posait problème. D'autres préfèrent préconiser aux directeurs ou aux directrices d'améliorer leur PPMS. **FO considère que ce n'est pas le rôle du syndicat.**

Orientations académiques: Le directeur académique a souhaité soumettre au vote les orientations académiques. Dans un premier temps, seul FO s'est abstenu, les autres organisations votant POUR. Elles nous ont finalement rejoint en s'abstenant et la FSU a ensuite demandé à l'IA de retirer le vote. Nous nous sommes justifiés : Dans ces orientations académiques, il n'y a aucun élément concret en matière de santé et sécurité au travail. Il n'y a pas assez d'implications et les choix proposés par le ministère dans les orientations ministérielles sont mauvaises. **FO s'est également justifié en indiquant que le syndicat n'avait pas vocation à élaborer ou participer à l'élaboration d'un plan de prévention des risques professionnels (cela incombe à l'employeur) mais à présenter les revendications des personnels !**

Médecine de prévention : Nous avons à nouveau dénoncé la

quasi-absence de médecine de prévention pour nos collègues du département. Nous avons indiqué que la démission du médecin de prévention du 44 vient s'ajouter au manque criant de médecin sur l'académie. Encore une fois (et depuis des années !) aucune mesure sérieuse n'est prise. Le rectorat ne veut poser le problème du numéris clausus. FO a indiqué que les orientations des lois Rebsamen – Macron de la loi travail et des ordonnances Macron font craindre le pire pour la médecine du travail dans le privé. Cela menace également et par ricochet la médecine de prévention du public. Une fois de plus, le bilan « médecine de prévention » n'est pas fait pour deux années consécutives. C'est la conséquence directe du manque de médecins. L'ensemble des organisations a souhaité la tenue d'un CHSCT extraordinaire avec ce bilan.

A noter : FO a engagé une campagne pour le recrutement d'un médecin et pour que les demandes de visites médicales aboutissent. A ce jour des dizaines de collègues ont déposé un recours au tribunal administratif et le syndicat a déposé une requête au tribunal en reconnaissance de droit individuel. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse du TA.

Point sur les fiches des registres de santé et sécurité au travail (RSST): FO a défendu tous les dossiers qui lui ont été confiés. **Il faut souligner que la grande majorité des fiches RSST est directement liée à l'inclusion scolaire.**

Point sur le projet d'élaboration d'un questionnaire sur la thématique de la scolarisation des élèves à besoin particulier: Pour rappel : A l'initiative de FO, un questionnaire sera envoyé à chaque collègue enseignant du département, 1^{er} et 2nd degré. Ce questionnaire est en cours de finalisation. Il fait suite aux remontées des fiches RSST et aux nombreux dossiers que nous portons et défendons directement liés aux problématiques de l'inclusion systématique. Le DASEN reconnaît lui-même aujourd'hui qu'« il y a des choses dans la loi de 2005 qui sont problématiques » !

Point sur les suites données aux préconisations à la suite des visites : FO avait proposé aux autres organisations syndicales qu'un point soit systématiquement fait sur les préconisations émises dans les rapports de visite. Comme nous nous en doutions, rien n'a été fait. L'IA ajoute même que « les préconisations ne sont pas coercitives et ne peuvent être qu'incitatives » !

Compte-rendu complet à télécharger sur notre site

Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail

Extraits de la déclaration FO au CHSCT départemental

Le premier CHSCT départemental de cette année scolaire se tient au moment où l'application des ordonnances Macron va menacer l'existence même de cette instance, car il est clair que cela sera très vite transposé dans la fonction publique. En effet, les ordonnances Macron entraînent la fusion des Instances de Représentation du Personnel dans un "comité social et économique" qui discuterait de tout mais surtout de rien notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Cela servira surtout à affaiblir les organisations syndicales, remettre en cause leur liberté de négocier et de revendiquer dans l'objectif de les transformer en « associés » des décisions des employeurs. La disparition des CHSCT c'est la disparition du dialogue social sur la santé physique et mentale des salariés, la fin du garde-fou que constituent l'alerte et l'avis du CHSCT, le règne sans concession de l'économique au détriment des salariés. C'est une des nombreuses raisons pour lesquelles notre fédération demande le retrait des ordonnances Macron relatives au code du travail, tout comme nous demandons toujours le retrait de la loi El-Khomri.

Après une hausse minime de +0,6% du point d'indice en février 2017, les agents se trouvent face à la cruelle réalité que FO avait annoncée : il n'y aura pas de revalorisation salariale. Les promesses de PPCR de rendre plus riches les agents ont fait chou blanc puisque le ministre de l'action et des comptes publics a mis un coup d'arrêt aux mesures qu'il contenait. FO l'avait dit ! Ce protocole n'était qu'un miroir aux alouettes. Il était gagé sur de très vagues promesses et non sur une revalorisation claire et nette de la grille et du point d'indice. Il ne compensait aucunement le gel des traitements que tous ont subi depuis 2010 et rallongeait les carrières. Avions-nous tort de dire que le dispositif n'offrait aucune garantie ? En revanche pour les enseignants, les rendez-vous de carrière et la nouvelle évaluation, eux sont maintenus.

(...)
Puisque l'action du CHSCT est de tendre vers la prévention primaire, à savoir éviter un risque en en supprimant les causes, notre fédération alerte à nouveau sur les conséquences sur la santé des personnels qu'engendra l'application de PPCR dans l'Education Nationale. En effet, au travers de l'évaluation des enseignants, à savoir les rendez-vous de carrière et les différents types

d'accompagnement, la gestion des enseignants évolue dorénavant vers le « management » des salariés du privé. Nous connaissons tous, les ravages causés par ce type de gestion de personnels lorsqu'une entreprise comme France Telecom par exemple, a basculé vers ce type de management. Cette année encore des évaluations d'école sont mises en place par les IEN de circonscription. Mais la nouveauté, c'est qu'aujourd'hui ces évaluations d'école sont formellement intitulées « accompagnement collectif dans PPCR » dans les notes de service. Je souligne au passage que lors d'une entrevue en février 2017, Monsieur Drault, IEN adjoint nous avait indiqué qu'en aucun cas un accompagnement collectif ne se substituerait aux évaluations d'école, et même que cela n'avait rien à voir.

Alors bien-sûr on nous répondra que ces accompagnements sont bienveillants et s'inscrivent dans une logique formative, et nous voudrions croire à cette volonté. Mais la réalité, et les témoignages des collègues qui ont vécu les évaluations d'école nuancent très clairement ces intentions. Monsieur le directeur académique dans une note départementale vous avez indiqué : « *Enfin, cet accompagnement peut être initié à tout moment de la carrière par les personnels d'inspection, ou peut faire suite à une demande des personnels enseignants* ». Certes un accompagnement peut être initié par les IEN, mais uniquement sous la forme d'une proposition. En effet le décret précise que « *Tout enseignant bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, il répond à une demande des personnels ou à une proposition de l'institution.* » En tout état de cause, la décision des écoles qui ne souhaitent pas accepter la proposition d'accompagnement collectif doit être respectée.

(...) Nous avons demandé, par la voix du secrétaire du CHSCT à ce qu'un point « inclusion scolaire » soit mis à l'ordre du jour et cela a été refusé. On ne peut que s'interroger : la discussion autour de ce sujet gênerait-elle ? Je tiens à rappeler solennellement la position de notre organisation propos de l'inclusion scolaire.

Force Ouvrière soutient pour les personnes handicapées, adultes comme enfants, le droit et l'accès à la meilleure vie possible, qu'elle soit sociale ou professionnelle, et plaide pour une amélioration de leurs conditions d'emploi, de qualification et d'éducation. Nous continuons à militer en faveur de la pleine et entière intégration sociale et scolaire des

personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'école de la république puis dans l'emploi, dans les meilleures conditions possibles pour tous. Cela ne signifie pas pour autant que tous les adultes handicapés doivent travailler en milieu ordinaire de travail (nous considérons que les ESAT et les EA sont absolument nécessaires). Cela ne signifie pas non plus que tous les enfants handicapés doivent être accueillis en classe ordinaire ou en établissement scolaire ordinaire ; c'est ce que vous avez reconnu Monsieur le directeur académique lors du dernier CHSCT-D, et c'est ce que reconnaît aujourd'hui le ministère face au nombre de situations qui lui remontent.

FO a toujours revendiqué une orientation et une compensation adaptées au handicap et/ou à la difficulté pour les élèves à besoins particuliers et la création de tous les postes et structures spécialisés à hauteur des besoins. Or l'inclusion scolaire, mise en place par la loi de 2005 et « rendue nécessaire » par la Loi de Refondation dégrade nos conditions de travail, ne tient pas compte des besoins particuliers des élèves en situation de handicap et remet en cause l'existence même des classes spécialisées et des structures spécialisées : RASED, CLIS-ULIS, IME, ITEP, SEGPA ...

Aujourd'hui les conséquences de l'inclusion systématique des élèves sont de plus en plus visibles, et les registres SST qui sont saisis par les collègues à ce propos ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

Les inclusions scolaires systématiques, conduisent parfois à l'insécurité et à des conditions de travail intenable aussi bien pour les personnels que pour les élèves. Les enseignants doivent s'improviser, en plus de leur charge de classe, enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, psychologue ou assistant social. En maternelle, où il n'y a aucune classe ou structure spécialisée, on assiste à la multiplication des situations problématiques liées aux inclusions scolaires. Avec la suppression annoncée de 150 000 emplois aidés, le nombre de notifications MDA déjà non-respectées sur le département va nécessairement s'accroître et la situation se

FNEC FP53
FO

LE REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (RSST)

NOTA : un flyer est spécifiquement consacré au RSST. Demandez-le aux représentants FO !

Le registre santé et sécurité est destiné à signaler **toutes les observations** et/ou suggestions relatives à des dysfonctionnements et vise à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans la collectivité. **Sa mise en place fait partie des obligations du chef de service** (Le DASEN). **Chaque collègue** a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Une copie de la fiche de signalement est adressée au supérieur hiérarchique (IEN) et une seconde directement aux représentants FO au CHSCT-D (par mail : contact@snudifo-53.fr)

Le CHSCT examine alors la fiche au cours de sa réunion suivante, en discute et est informé par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions.

Quelques exemples de sujets abordés :

Les conditions de travail (rapports avec la hiérarchie, éclairage, bruit, température, odeurs...), **risques psycho-sociaux** (violence de parents, d'élèves, stress, inclusion scolaire problématique, ..), **l'aspect immobilier, la propreté et l'hygiène des locaux, la sécurité** (électricité, gaz, ...) **les risques d'accidents corporels ou de maladies professionnelles** (produits dangereux), **espace de travail, charges et postures, travail sur écran ...**

Les limites de ce qui peut être noté sur ce registre : Celles de la logique et de la raison ... !

Contactez le syndicat pour toute question à ce propos

Le RSST est téléchargeable: www.ia53.ac-nantes.fr → personnels et recrutement → santé et sécurité au travail → registre santé et sécurité



"REVALORISATION" PPCR :
SUSUCRE!

CAPD du 19 décembre 2017

Cette CAPD était principalement dédiée à l'avancement des carrières des collègues, Classe normale (avancement accéléré du 6ème au 7ème et du 8ème au 9ème échelon) et Hors-classe (les 32 collègues promouvables ont été promus à l'ancienneté). C'est PPCR qui se met progressivement en place !

Les organisations syndicales présentes en CAPD (SNUipp, SUD et UNSA) ont visiblement demandé à ce que le pourcentage de femmes dans les enseignants promouvables se retrouve dans les promus. La raison principale en serait un déséquilibre statistique dans les promotions, au détriment des femmes, notamment sur l'accès à la hors classe, du fait des carrières interrompues, et de l'exercice de certaines fonctions (directions d'écoles) où les hommes seraient sur-représentés. Cependant, même si nous partageons ce constat, nous ne revendiquons pas au SNUDI-FO 53 cet "équilibre" dans l'avancement des carrières. "Équilibre" que nous jugeons stigmatisant puisque le sexe des PE devient un critère "objectif" pour l'avancement !



La question des écarts de carrière entre les hommes et les femmes est majeure, les causes doivent en être précisément identifiées et combattues par des mesures précises permettant aux femmes de ne pas être lésées dans leur déroulement de carrière, notamment, par exemple, par la prise en compte intégrale des périodes de congé parental pour l'avancement.

La mise en place d'un mécanisme de compensation, basé sur des données statistiques imprécises, ne règlera rien, ouvrira la porte à de nombreuses contestations, puisque suivant les cas, des hommes et des femmes seront lésés, du fait de leur sexe.



Ordre de virement mensuel

Le débiteur (titulaire du compte):

Le créancier :

SNUDI-FO 53			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
15489	04778	00050309540	41
IBAN : FR76 1548 9047 7800 0503 0954 041			

Les sommes dues au créancier en principal, accessoires et frais par virement MENSUEL* :

Pour un montant total de:€

Pour un règlement en une fois le/...../.....

ou

Pour un règlement en plusieurs fois, à compter du/...../..... Jusqu'au/...../.....

Le montant de chaque échéance devant se trouver disponible à la date indiquée.

Il est donc donné ORDRE DE VIREMENT MENSUEL* à prélever sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Les virements mensuels devront s'effectuer au crédit du compte ouvert

En rappelant la référence :

Le soussigné reconnaît qu'à défaut d'existence des sommes disponibles aux échéances ou à l'une des échéances prévues, la signification du présent acte, en application de l'article 1690 du Code Civil, permettra au créancier de se faire attribuer toutes sommes figurant sur tout compte ouvert à son nom dans l'établissement désigné, à concurrence des sommes dues.

Bon pour délégation de créance et ordre de virement

A : Le :

Signature :

(+ RIB à joindre)

**rayer le mot MENSUEL pour un règlement en une fois*

4 jours pour tous, dans toutes les écoles (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans toutes les communes, sur 36 semaines

Pour une Education nationale avec un statut de fonctionnaire d'Etat !

Nous demandons :

Une séparation claire du scolaire et du périscolaire

Le retour à une organisation nationale uniforme de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Un calendrier scolaire national sur 36 semaines

Nom Prénom	Ecole – Ville	Signature

Pétition à renvoyer au SNUDI-FO 53 (email ou courrier), ou à signer en ligne: <http://snudifo-53.fr/prise-de-position-rythmes-scolaires/>

Le site du SNUDI-FO 53 est régulièrement mis à jour. Consultez-le.

www.snudifo-53.fr

Infos administratives (promotions, retraites, prestations sociales...), vos droits, communiqués, actualité, ...



Suivez-nous sur Facebook: actualités, brèves, informations nationales et départementales, réactions...

facebook.com/snudifomayenne

@snudifomayenne

NOTRE FORCE



C'EST NOS COTISATIONS

Avec votre adhésion, une garantie de protection juridique.

Depuis juillet 2014, les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, un parent par exemple) par un contrat passé par la FNEC-FP FO et la MACIF. En cas de litige, la MACIF aidera à la recherche de solutions amiables. En l'absence de solutions amiables, une suite judiciaire ou administrative pourra être donnée. Dans ce cas, la MACIF prendra en charge les frais de justice et les honoraires engendrés par la saisine de l'avocat choisi par l'adhérent.

En adhérent au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une assurance. En adhérent, vous avez un outil de défense du salarié qu'est FO et l'aide d'une assurance dans l'exercice de vos fonctions.

Les adhérents du SNUDI-FO 53 reçoivent :

- La **CommunalEmail**, la lettre hebdomadaire du syndicat ;
- La **lettre aux syndiqués**, lettre électronique réservée aux adhérents
- La **Communale**, le bulletin papier trimestriel du syndicat ;
- Les **suppléments à La Communale**
- L'**école syndicaliste**, le journal du syndicat SNUDI-FO national ;
- Le **Syndicaliste indépendant**, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC-FP FO) ;
- La **nouvelle tribune**, la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO ;

SE SYNDIQUER DONNE DES DROITS !

- Etre informé et **défendu en priorité** en cas de besoin
- Le contrôle par les élus du personnel du syndicat du déroulement de carrière (nominations, promotion, etc.)
- La définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du bureau départemental, du conseil syndical...)

Le rôle d'un syndicat est de défendre les intérêts moraux et matériels des salariés et non de cogérer !

FO: du côté des salariés !

Bulletin d'adhésion 2017-2018 au SNUDI-FO 53

échelon												majoration		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
instituteur							133	140	147	156	171		Chargé d'école	+ 5€
PE			133	148	152	155	165	177	189	204	219		Directeur 2 à 4 classes	+ 10€
PE hors classe	165	187	200	214	232	247	261						Directeur 5 à 9 classes	+ 15€
													Directeur 10 classes et + et MF	+ 20€
Retraités : 120€ / PES : 70 € / AESH/EVS/AVS: 20 € / En disponibilité, ou congé parental : 40 € / Temps partiel: prorata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)													Majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction	

66% de la cotisation seront déductibles de votre impôt déclaré en 2018. Un reçu vous parviendra en temps utiles.

Plusieurs versements possibles (6 maximum) Adresser autant de chèques non-datés à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » que de prélèvements souhaités ou compléter le formulaire de prélèvement (page 11) à renvoyer par courriel ou par voie postale

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire. (La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.)

NOM : Prénom : Corps : (institut, PE, HC...)

Echelon : Fonction (adjt, dir, MF...) : Temps partiel (si oui, préciser la quotité) :%

Cotisation pleine de base :€ x % (tps partiel) + majoration :€ =€

Ecole : Commune :

Adresse personnelle : Code Postal :

Commune : Téléphone personnel :/...../...../.....

Email perso :@..... Adhérent(e) 2016-2017 (oui ou non) :

déclare adhérer au SNUDI-FO 53 pour l'année scolaire 2017-2018

Date et signature :